



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230927-C20230926_10_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE représenté par Alain GUERQUIN, Philippe GAILLOT, MMES Maryse GROSSE, Christine ACKER, M. Hervé GROULT, MMES Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, M. Thierry MICHEL, Mme Marie-Josée THILL représentée par André DEL PIZZO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Bernard ZENNER	à	Christine ACKER
Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Hassan FADI	à	Hervé GROULT
Yves LICHT	à	Philippe GAILLOT
Bertrand MATHIEU	à	Thierry MICHEL
Marie-Pierre LAGARDE	à	Rachel ZIROVNIK
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA,	à	Benoit STEINMETZ
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH, Bernard DORCHY, Alain REDINGE, Evelyne DEROUCHE, Joël IMMER

Date de la convocation : 23 août 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



10. Objet : Approbation des Attributions de Compensation (AC) 2022 et 2023 faisant suite à l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire et d'une mise à jour des Attributions de Compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 1 en date du 28 mai 2019 adoptée par le Conseil Communautaire ayant délibéré favorablement pour l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains,

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 relatif à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire, à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date 25 janvier 2022 relative à l'approbation du montant des AC 2022 faisant suite au transfert de la compétence « mobilité » à la CCCE et à la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 novembre 2022 consécutif à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein de la CCCE et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive,

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres relatives à l'adoption du rapport de la CLECT du 3 novembre 2022,

Le Président rappelle que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées consécutive à un transfert, une restitution de compétence ou une modification du périmètre communautaire et qu'à ce titre, elle doit établir un rapport. Le Conseil communautaire arrête ensuite le montant définitif des AC pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le Président précise que la CLECT s'est réunie le 3 novembre 2022 afin d'évaluer les charges liées à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire et liées à une mise à jour du montant des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Le montant de ce transfert de charges a été évalué à 56 067 € pour la commune de Contz-les-Bains et à 56 941 € pour la commune de Haute-Kontz. S'agissant de la mise à jour du montant des Attributions de Compensation, la CLECT propose de neutraliser la somme de 5 000 € au titre de la politique sportive pour la Commune de Cattenom suite à l'arrêt de la manifestation « Mini Ladys ».

Sur la base du procès-verbal du 3 novembre 2022, voté à l'unanimité par les membres de la CLECT et annexé à la présente délibération, celle-ci propose au Conseil communautaire d'acter le montant définitif des attributions de compensations (AC) pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous.

Pour être applicables, ces nouvelles attributions de compensations devront suivre deux processus d'adoption distincts conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. S'agissant de l'évaluation des charges transférées consécutive à l'extension du périmètre communautaire, elle relève de la procédure de droit commun et implique pour le Conseil Communautaire de prendre acte de l'accord des communes membres à la majorité qualifiée. S'agissant de la modification de l'attribution de compensation de la Commune de

Cattenom, il s'agit d'une proposition du Conseil Communautaire fondée sur la base du rapport de la CLECT qui implique une adoption à la majorité des deux tiers du Conseil. Le Conseil Municipal de la Commune de Cattenom sera appelé à délibérer sur cette proposition de révision de son Attribution de Compensation.

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Contz-les-Bains	20 904,00 €
Entringe	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Haute-Kontz	22 225,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €
TOTAL	347 595,78 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	266 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttrelange-lès-Thionville	29 193,00 €

Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €
TOTAL	403 983,60 €

Le montant des AC négatives s'élève à 347 595,78 € et celui des AC positives à 403 983,60 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant des attributions négatives et positives à appliquer aux communes membres de façon définitive au titre de 2022, comme proposé par la CLECT et comme indiqué dans le tableau, ci-dessus,
- d'acter le montant des attributions négatives et positives ci-dessus à appliquer aux communes membres au titre de 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 27 septembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET





COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Procès-Verbal de séance

Réunion de la CLETC du 3 novembre 2022 à 17H30 résultant de l'extension de la CCCE aux communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz et de la mise à jour des Attributions de Compensation (AC)

Présidée par M. Michel HERGAT, Président de la CLETC,

Etaient présents :

Alain IMMER, délégué titulaire de la Commune de Beyren-lès-Sierck
Guy KREMER, délégué titulaire de la Commune de Boust
Bernard ZENNER, délégué titulaire de la Commune de Cattenom
Bertrand MATHIEU, délégué titulaire de la Commune d'Escherange
Marie-Marthe DUTTA GUPTA, déléguée titulaire de la Commune de Fixem
Carole DEFRAIN, déléguée titulaire de la Commune de Gavisse
Sisto SILVERIO, délégué titulaire de la Commune de Hagen
Régis HEIL, délégué suppléant de la Commune de Hettange-Grande
Emmanuel GREGORIS, délégué suppléant de la Commune de Kanfen
Rachel ZIROVNIK, déléguée suppléante de la Commune de Mondorff
Joseph GHAMO, délégué titulaire de la Commune de Puttelange-lès-Thionville
Olivier KORMANN, délégué titulaire de la Commune de Rodemack
Maurice LORENTZ, délégué titulaire de la Commune de Volmerange-les-Mines

Etaient excusés :

M GONAND, délégué suppléant de la Commune de Basse-Rentgen
Alain GUERQUIN, délégué titulaire de la Commune de Berg-Sur-Moselle
Michel SCHMITT, délégué titulaire de la Commune de Breistroff-la-Grande
Adrien MANTIONE, délégué titulaire de la Commune d'Evrange
Antoinette BARBA, déléguée titulaire de la Commune de Roussy-le-Village
Thierry THIL, délégué titulaire de la Commune de Zoufftgen

I. Analyse des charges suite à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz dans le périmètre de la CCCE

2. Les compétences communes exercées par la CCCE et la CCB3F

L'analyse des statuts des 2 communautés de communes (CC de Cattenom et Environs - CCCE et CC du Bouzonvillois Trois Frontières - CCB3F) fait apparaître qu'un certain nombre de compétences exercées par les 2 EPCI sont identiques.

Le président rappelle que lorsque les compétences sont exercées communément par la CCCE et par la CCB3F, il n'y a pas lieu d'évaluer les charges transférées puisque :

- D'une part, les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz n'exercent plus juridiquement ces compétences
- D'autre part, lorsque ces compétences ont été transférées à la CCB3F (ou à la communauté de communes des Trois Frontières à laquelle appartenait Contz-les-Bains et Haute-Kontz avant sa fusion avec la CC du Bouzonvillois pour former la CCB3F) l'évaluation des charges transférées a été effectuée par la ou les CLETC des EPCI concernées.

Dans la procédure de droit commun, **aucun calcul de charges transférées correspondant à ces compétences communes ne sera opéré.**

Ces compétences communes aux 2 EPCI sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CCB3F

CCCE

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace		
SCOT	X	X
ZAC d'IC (ZAE) et ZAC hors périmètre	X	X

Développement économique		
ZAE	X	X
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	X	X
Aides directes aux petites entreprises et à l'artisanat	X	X
Promotion touristique, dt OT, soutien de l'offre d'hébergement touristiques	X	X
Soutien aux manifestations et associations touristiques d'IC	X	X

GEMAPI	X	X
---------------	---	---

Aire d'accueil des gens du voyage	X	X
--	---	---

Collecte et traitement des déchets ménagers	X	X
--	---	---

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur environnement		
Maison de la Nature du Pays de Sierck	X	X
Mise en oeuvre d'une politique d'aides directes au secteur agricole	X	X

Politique du logement et du cadre de vie		
Aménagement numérique du territoire	X	X

Equipements culturels et sportifs		
Equipements culturels et sportifs d'IC	s.o. pour Contz LB et Haute Kontz	
Soutien aux associations d'IC dans les domaines sportif, culturel et social	X	X

Voirie		
Entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle	X	X

COMPETENCES FACULTATIVES

Petite enfance		
RAM	X	X
Structures d'accueil de Petite enfance	X	X
Service accueil enfants-parents	X	X

Soutien à l'enseignement		
Promotion de l'implantation et du développement des structures universitaires	X	X
Soutien des activités de recherche	X	X

Action sociale		
Création et gestion de maisons de services	X	X

3. Les charges des compétences communales transférées à la CCCE.

Le Président précise que les compétences communales transférées sont recensées dans le tableau ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, il convient de définir le montant des charges transférées.

Ces charges correspondent aux compétences communautaires de la CCCE non exercées par la CCB3F (et donc de facto conservées par les 2 communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz lorsqu'elles étaient membres de la CCB3F) ou à une définition de l'intérêt communautaire pour la CCCE différente de celle de la CCB3F.

Les charges éventuelles supportées par Contz-les-Bains et Haute-Kontz correspondant à ces compétences devront être évaluées et viendront en déduction, dans le cadre de la procédure de droit commun de fixation des attributions de compensation, aux montants des attributions de compensation communales.

Le Président rappelle que la méthode d'évaluation des charges transférées reprend celle qui avait été mise en œuvre lors de la CLETC de 2007, à l'occasion du calcul des charges transférées liées à l'adhésion de la Ville d'Hettange Grande à la CCCE. Dans ce cadre, aucune actualisation de prix n'a été opérée.

COMPETENCES OBLIGATOIRES		CCB3F	CCCE	COMPETENCES OBLIGATOIRES		CCB3F	CCCE
Aménagement de l'espace				Distribution d'énergie électrique			
Etudes d'aménagement de l'espace			X	Pouvoir concédant			X
COMPETENCES OPTIONNELLES				Actions ou événements sportifs, culturels et/ou touristiques d'IC			
Protection et mise en valeur environnement				Événements culturels ou touristiques grand public			
Assainissement collectif			X	Sites et itinéraires permettant la pratique des loisirs et des sports de nature			X
Assainissement non collectif			X	Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'IC			X
Actions en faveur des énergies renouvelables			X	Soutien des communes avec écoles maternelle et primaire dans leurs équipements sportifs communaux			X
Effacement des Réseaux Aériens (ERA) sur voirie d'IC			X	Manifestations sportives d'IC, actions de soutien à la vie sportive du territoire			X
Dispositif de soutien visant à favoriser la transition écologique et énergétique			X	Actions portées par les associations en milieu scolaire, soutien aux clubs d'IC			X
Politique du logement et du cadre de vie				Gestion de 2 sites naturels remarquables			
Action sociale : Résidence d'Automne à Cattenom et autres structures en cas de besoin			X	Gestion des eaux pluviales urbaines			X
Voie				Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire			
Vies d'IC reportées sur plan			X	Soutien à des actions associatives culturelles, touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire,			X
Réseau communautaire de pistes cyclables			X	Aides à la valorisation de l'habitat remarquable, et notamment les subventions aux ravalements de façades,			X
Balayage des voiries d'IC et d'intérêt communal			X	Réflexions et actions d'accompagnement à un fleurissement qualitatif des espaces publics des villages,			X
Curage des avaloirs sur les voies d'IC et d'intérêt communal			X	Aide à la restauration, la préservation et la valorisation des sites d'IC et du patrimoine architectural et naturel d'IC			X
Entretien de l'éclairage public des voiries d'IC et d'intérêt communal			X	Soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire.			X
COMPETENCES FACULTATIVES				Valorisation et la gestion de « sites communautaires »			
Action sociale				Soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire			
Toutes actions visant le maintien à domicile, la prise en charge du handicap, la mobilité sociale, la solidarité énergétique			X				X
Soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale du territoire			X				X
informatisation des services communaux							
Équipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,			X				X
Équipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),			X				X
Équipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),			X				X
Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,			X				X
Assistance technique aux communes de niveau 1,			X				X
Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.			X				X

- Le président évoque l'ensemble de ces compétences, et demande à la CLETC de prendre position sur ces propositions de transfert de charges.

3.1. ETUDES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE.

L'intérêt communautaire du libellé « étude d'aménagement de l'espace » renvoie à la mise en œuvre d'objectifs et d'actions inscrits dans le projet de territoire.

A l'heure actuelle, le projet de territoire ne concernant par définition que le périmètre de la CCCE avant son extension, les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ne sont pas concernées par ces études.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Ces compétences relèvent de budgets annexes qui doivent être financés par l'utilisateur : sauf exceptions étroitement encadrées par le CGCT (exceptions qui s'appliquent très exceptionnellement dans une CC de plus de 3500 habitants), il n'y a pas de financement de la part du budget principal M14 à destination des budgets annexes assainissement.

La charge nette est donc nulle.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.3. ACTIONS EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Cette compétence, à la définition assez générale, ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre à Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.4. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS (ERA) SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

L'enfouissement des réseaux aériens (ERA) est une compétence forte de la CCCE, conduisant à des investissements importants et qualitatifs pour la CCCE.

Les services de la CCCE ont estimé le coût d'investissement des ERA sur les voiries d'intérêt communautaires (cf tableau ci-dessous).

Après déduction du FCTVA le coût de renouvellement des ERA a été estimé à 1,5 M€ pour Contz-les-Bains et à 711 K€ pour Haute-Kontz.

Sur la base d'une durée d'amortissement de 50 ans, **le coût moyen annualisé, hors frais financiers, ressort à 30 K€ pour Contz-les-Bains et à 14 K€ pour Haute Kontz.**

	Coût communautaire		Durée amortissement	Coût annualisé
	Montant TTC	TTC après déduction FCTVA		
CONTZ LES BAINS	1 800 000	1 504 728	50	30 095
HAUTE KONTZ	850 000	710 566	50	14 211
TOTAL				44 306

Toutefois, lors de l'adhésion d'Hettange-Grande à la CCCE, ce niveau qualitatif élevé n'avait pas été intégré dans le montant des charges transférées pour Hettange-Grande.

Par analogie, et dans la mesure où il n'apparaît pas de travaux d'ERA dans les 4 derniers comptes administratifs des communes concernées, il est proposé de ne pas imputer ces dépenses prévisionnelles CCCE au titre de la compétence ERA pour les 2 communes nouvellement adhérentes à la CCCE.

- **Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

3.5. DISPOSITIF DE SOUTIEN VISANT A FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE.

Cette compétence, à la définition assez générale, ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre à Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.6. ACTION SOCIALE : RESIDENCE D'AUTOMNE A CATTENOM ET AUTRES STRUCTURES EN CAS DE BESOIN.

Cette compétence, dans les faits, ne concerne qu'un équipement situé sur la commune de Cattenom : les 2 communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz n'ayant sur leur territoire, aucun équipement similaire à celui de Cattenom, aucune charge transférée relative à cette compétence ne peut être calculée.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.7. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.7.1. Charges de renouvellement de la voirie d'intérêt communautaire

La CCCE est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, définies selon des principes et des critères ayant fait l'objet d'une délibération communautaire qui a établi une liste de voies d'intérêt communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire est constituée d'une partie des voiries communales suivantes (par ordre de priorité et dans la limite de 33% des voies et traversées communales) :

- Les liaisons (tronçons non agglomérés) préservant un accès vers les annexes des communes ou vers des territoires voisins et ne faisant

pas double emploi avec une autre liaison ou une route départementale (RD) ou nationale (RN) ;

- Les traverses RD RN avec une attention particulière pour les entrées et sorties d'agglomération ;
- Les places publiques ou voies d'accès à des équipements d'utilité publique ;
- Les traverses des annexes (non RD et RN).

Le conseil de communauté dans sa séance du 22 avril 2022 a déterminé les voiries communales d'intérêt communautaire (IC).

Ces voiries communales d'IC sont constituées de traverses d'une longueur de 1705 ml pour Contz-les-Bains et de 1715 ml pour Haute-Kontz.

Il est proposé de retenir un coût unitaire égal au coût d'investissement retenu en 2007 lors de l'adhésion d'Hettange Grande, soit un montant de 510 € HT / ml.

Après déduction du FCTVA le coût de renouvellement de la voirie a été estimé autour de 875 K€ pour chacune des 2 communes.

Sur la base d'une durée d'amortissement de 20 ans (durée retenue pour Hettange-Grande en 2007), **le coût moyen annualisé, hors frais financiers, a été estimé autour de à 44 K€ pour chacune des 2 communes.**

		Coût communautaire				Durée amortissement	Montant annualisé hors frais financiers
	Longueur retenue	au ml HT	TTC après déduction FCTVA	Total			
CONTZ LES BAINS	Traverses	1 705	510	511,61	872 291	20	43 615
HAUTE KONTZ	Liaisons	1 715	510	511,61	877 407	20	43 870
TOTAL		3 420			1 749 698		87 485

Il faut souligner que l'estimation des travaux de renouvellement de voirie effectué par les services de la CCCE conduit à des montants supérieurs à ceux résultant de l'application de la règle de calcul (actualisée) utilisée lors de l'adhésion d'Hettange-Grande.

Cette estimation des travaux atteindrait 2,3 M€ TTC (soit 1,93 M€ après déduction du FCTVA) pour Contz-les-Bains et 1,5 M€ TTC (soit 1,25 M€ après déduction du FCTVA) pour Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 43 615 €**
- **Haute Kontz : 43 870 €**

Vote de la CLETC :

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

3.7.2. Charges d'entretien et de balayage de la voirie d'intérêt communautaire

Concernant l'entretien de la voirie, il est proposé de retenir le montant unitaire / ml utilisé en 2007 lors de l'adhésion d'Hettange-Grande (0,06 € / ml).

Ce montant appliqué à la longueur de la voirie des 2 communes, conduit à une charge transférée proche de 105 € / an.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE

		Longueur retenue	Coût communautaire		
			au ml HT	TTC après déduction FCTVA	Total
CONTZ LES BAINS	Traverses	1 705	0,060	0,0602	103
HAUTE KONTZ	Liaisons	1 715	0,060	0,0602	103
TOTAL		3 420			206

Le balayage des voiries concerne uniquement les caniveaux : de fait la CCCE n'intervient pas sur le balayage stricto sensu.

Le montant retenu est celui du marché 2018-2022, conduisant aux montants de 937 € pour Contz-les-Bains et de 1058 € pour Haute-Kontz :

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- Contz les Bains : 1 040 €
- Haute Kontz : 1 161 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.7.3. Synthèse des charges totales de la voirie d'intérêt communautaire**Proposition de charge transférée sur cette compétence**

- Contz les Bains : 44 655 €
- Haute Kontz : 45 031 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.8. LE CURAGE DES AVALOIRS

La commune de Contz-les-Bains compte 132 avaloirs et 9 grilles/dessableurs, celle de Haute-Kontz 126 avaloirs et 9 grilles/dessableurs.

Les montants retenus sont ceux du marché CCCE au titre de la première campagne de curage des avaloirs.

Le rythme d'intervention est de 2 fois par an.

	Avaloirs			Grilles/dessableurs			Nombre de campagne	Coût annuel total
	Nombre	Montant unitaire HT	Coût TTC	Nombre	Montant unitaire HT	Coût TTC		
CONTZ LES BAINS	132	11,2	1 774	9	135,0	1 458	2	6 464
HAUTE KONTZ	126	11,2	1 693	9	135,0	1 458	2	6 303

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 6 464 €**
- **Haute Kontz : 6 303 €**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.9. L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les informations communiquées par les services de la CCCE font état d'une dépense de 930 € TTC pour Contz-les-Bains et de 1270 € pour Haute-Kontz.

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 930 €**
- **Haute Kontz : 1 270€**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Rapport de la CLETC de la Commune de Cattenom et Environs (CCCE)- Novembre 2022 »

3.10. ACTION SOCIALE

Les statuts de la CCCE précisent que cette compétence recouvre 2 actions :

- « *Toutes actions visant le maintien à domicile, la prise en charge du handicap, la mobilité sociale, la solidarité énergétique.* ». Concrètement ces actions relevant de cette thématique sont mises en œuvre par France Services au sein de la CCCE.
- « *Soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale du territoire.* » Cette thématique, à la définition large recouvre, pour chacune des 2 communes, la participation à l'association Apollo J, à destination des jeunes.

Cette participation a atteint 120 € à Contz-les-Bains et 50 € pour Haute-Kontz

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 120 €**
- **Haute Kontz : 50€**

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.11. INFORMATISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Cette compétence est décrite comme suit dans les statuts de la CCCE :

- Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS ;
- Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI) ;
- Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès) ;
- Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud ;
- Assistance technique aux communes de niveau 1 ;
- Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

Les données issues des grands livres des communes et concernant les domaines mentionnés par les statuts de la CCCE (paie/facturation/finances/état civil) sont les suivants :

CONTZ LES BAINS	2018	2019	2020	2021
Cegid Eksaé	912,71	934,13	953,80	1 097,36
	720,00	720,00	733,10	733,10
Externalys	212,33		177,38	67,38
	94,48		72,00	314,88
TOTAL maintenance	1 939,52	1 654,13	1 936,28	2 212,72

HAUTE KONTZ	2018	2019	2020	2021
Cegid Eksaé	1 776,76	1 817,98	1 785,92	2 206,66
	720,00	720,00	733,10	733,10
Externalys			72,84	47,76
TOTAL maintenance	2 496,76	2 537,98	2 591,86	2 987,52

Il est proposé, de retenir la somme des dépenses :

- les montants 2021 correspondant aux maintenances des logiciels : le choix du montant de la dernière année s'explique par le fait que ces dépenses sont évolutives (indexées) et l'année 2021 reflète au mieux le niveau de dépenses que la CCCE va devoir assumer en lieu et place des communes ;
- la moyenne des dépenses supplémentaires hors maintenance constatés dans les grands livres sur les 4 derniers exercices

	Montants retenus		
	Maintenance	Dépenses complémentaires	TOTAL
CONTZ LES BAINS			
Cegid Eksaé	1 097,36		1 097,36
Externalys	733,10	156,41	889,51
TOTAL maintenance	1 830,46	156,41	1 986,87

	Montants retenus		
	Maintenance	Dépenses complémentaires	TOTAL
HAUTE KONTZ			
Cegid Eksaé	2 206,66		2 206,66
Externalys	733,10	60,30	793,40
TOTAL maintenance	2 939,76	60,30	3 000,06

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 1 987 €**
- **Haute Kontz : 3 000€**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.12. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cette compétence se limite à conférer à la CCCE un pouvoir concédant, à l'exception des prérogatives communales en matière de maîtrise d'ouvrage, des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution.

Aucune dépenses et recette n'ont été recensées dans les grands livres des 2 communes (la TCCFE, taxe communale sur la consommation finale d'électricité n'est pas perçue par les communes).

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €**Vote de la CLECT :**

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

**3.13. ACTIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS , CULTURELS ET/OU
TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Cette compétence est décrite comme suit dans les statuts de la CCCE :

- Événements culturels ou touristiques grand public;
- Sites et itinéraires permettant la pratique des loisirs et des sports de nature;
- Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Soutien des communes avec écoles maternelle et primaire dans leurs équipements sportifs communaux;
- Manifestations sportives d'intérêt communautaire , actions de soutien à la vie sportive du territoire ;

- Actions portées par les associations en milieu scolaire, soutien aux clubs d'intérêt communautaire ;

Les données relevées par Contz-les-Bains relatifs à cette compétence portent sur les entrées de piscine, et les transports scolaires vers les piscines dans le cadre scolaire

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
CONTZ LES BAINS					
Entrées piscine	86,25	540,50	363,35	0,00	247,53
Transports scolaires	0,00	531,44	0,00	689,95	305,35
TOTAL	86,25	1 071,94	363,35	689,95	552,87

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
HAUTE KONTZ					
Entrées piscine	402,50	618,70	177,10	253,00	362,83
Transports scolaires	1 574,42	3 360,00	0,00	480,00	1 353,61
TOTAL	1 976,92	3 978,70	177,10	733,00	1 716,43

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 553 €**
- **Haute Kontz : 1 716€**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3.14. GESTION DE 2 SITES NATURELS REMARQUABLES

Les sites retenus figurant dans les statuts sont les suivants :

- Réserve naturelle nationale à Hettange-Grande
- Site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange les Thionville.

Ces sites ne concernent pas les 2 communes entrantes ; aucune charge correspondant à cette compétence n'a été recensé pour ces 2 communes.

Proposition de charge transférée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Rapport de la CLETC de la Commune de Cattenom et Environs (CCCE) - Novembre 2022 »

3.15. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Les données fournies par les communes et concernant les eaux pluviales urbaines (nettoyage réseaux) sont les suivantes :

Nettoyage réseaux eaux pluviales urbaines

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
CONTZ LES BAINS	947,98	1 077,95	930,60	0,00	739,13
HAUTE KONTZ	1 193,56	2 158,14	181,16	858,00	1 097,72

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- Contz les Bains : 739 €
- Haute Kontz : 1 098 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

3.16. PROMOTION, SOUTIEN D'ACTIONS CULTURELLES, TOURISTIQUES, PATRIMONIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette compétence est décrite comme suit dans les statuts de la CCCE :

- Soutien à des actions associatives culturelles, touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire;
- Aides à la valorisation de l'habitat remarquable, et notamment les subventions aux ravalements de façades;
- Réflexions et actions d'accompagnement à un fleurissement qualitatif des espaces publics des villages;
- Aide à la restauration, la préservation et la valorisation des sites d'intérêt communautaire et du patrimoine architectural et naturel d'intérêt communautaire;
- Soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire;
- Valorisation et la gestion de « sites communautaires »;
- Soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire.

Les données relevées par Contz-les-Bains et Haute-Kontz relatifs à cette compétence portent uniquement sur des subventions communales à des associations dont l'action dépasse le cadre communal et qui relèveraient par conséquent des compétences de la CCCE.

Les montants sont les suivants

	2017	2018	2019	2020	2021
CONTZ LES BAINS					
Association Orgue	600,00	700,00	700,00	800,00	800,00
Association St Jean	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Associations sportives	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL	2 100,00	2 200,00	2 200,00	2 300,00	2 300,00

	2017	2018	2019	2020	2021
HAUTE KONTZ					
Associations sportives	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
TOTAL	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00

Proposition de charge transférée sur cette compétence

- **Contz les Bains : 2 300 €**
- **Haute Kontz : 300 €**

Vote de la CLECT :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

4. Les charges des compétences de la CCB3F rétrocédées aux communes

Le Président de la CLECT indique que ces charges correspondent aux compétences communautaires de la CCB3F non exercées par la CCCE (et donc de facto restituées aux 2 communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Les charges éventuelles que devront supporter Contz-les-Bains et Haute-Kontz du fait de la restitution de ces compétences devront être évaluées et viendront en majoration, dans le cadre de la procédure de droit commun de fixation des attributions de compensation, aux montants des attributions de compensation communales.

Ces compétences sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	CCB3F	CCCE
COMPETENCES OBLIGATOIRES		
Aménagement de l'espace		
Cartes communales et PLUi	X	
COMPETENCES OPTIONNELLES		
Protection et mise en valeur environnement		
Maison de la Nature du Pays de Sierck	X	
Politique du logement et du cadre de vie		
Politique de rénovation urbaine, de lutte contre la précarité énergétique	X	
OPAH	X	
Maintien à domicile des personnes âgées et structures d'accueil collectif : Résidence Trois Frontières à Rustroff	X	
COMPETENCES FACULTATIVES		
Soutien à l'enseignement		
Prise en charge des frais de fonctionnement des ULIS	X	
Fourrière animale	X	

4.1. CARTE COMMUNALE ET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

La compétence PLUi qui relève de la CCB3F est une compétence récente n'ayant pas donné lieu avant 2022 à une évaluation des charges transférées et une mise en œuvre par la CCB3F.

La mise en œuvre de cette compétence (élaboration du PLUi) en 2022 a conduit la CCB3F à solliciter une participation financière de chaque commune de 4 € par habitant afin de financer le PLUi dont le coût est estimé à 600 000€ pour la CCB3F.

Contz-les-Bains et Haute-Kontz n'appartenant plus à la CCB3F n'ont pas eu à financer cette compétence intercommunale CCB3F.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLETC :

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

4.2. MAISON DE LA NATURE DU PAYS DE SIERCK.

Cette compétence, dans les faits, ne concerne qu'un équipement qui n'est pas situé sur les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz.

Ces 2 communes ne récupéreront par conséquent aucune charge correspondant à cet équipement.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.3. POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE, DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE.

Cette compétence, à la définition assez générale, ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre par la CCB3F sur Contz-les-Bains et Haute-Kontz. La CCCE considère que la politique de rénovation urbaine est en grande partie comprise dans la compétence voirie/ERA, qui a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.4. OPAH.

Cette compétence ne recouvre aucune action précise ayant été mise en œuvre par la CCB3F sur Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.5. MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF : RESIDENCE TROIS FRONTIERES A RUSTROFF.

Cette compétence, dans les faits, ne concerne qu'un équipement qui n'est pas situé sur les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz.

Ces 2 communes ne récupéreront par conséquent aucune charge correspondant à cet équipement.

Proposition de charge restituée sur cette compétence : 0 €

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ULIS.

Pour cette compétence, la CCB3F a indiqué qu'aucun enfant relevant de classes ULIS n'avait été scolarisé en 2021 dans les écoles de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz ; un enfant avait été scolarisé en classe ULIS/CLIS à Contz-les-Bains en 2019-2020 pour un coût de 645 €. Un autre enfant avait été scolarisé à Contz-les-Bains en classe ULIS en 2017 avec un coût de 491 €.

Il apparaît que très peu d'enfants de ces 2 communes sont potentiellement concernés par ces classes ULIS/CLIS. Au vu des constats rétrospectifs (1 élève maximum ponctuellement concerné par an sur une période de 5 ans), il est proposé de retenir ce chiffre et le montant de la dépense 2021 correspondante à ce chiffre pour chacune des 2 communes.

Proposition de charge restituée sur cette compétence :

- **Contz les Bains : 645 €**
- **Haute Kontz : 645 €**

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

4.7. FOURRIERE ANIMALE.

Les données communiquées par la CCB3F concernant les charges au titre de la fourrière animale font état d'un montant de 2 € par habitant.

Il est proposé de retenir ce chiffre appliqué à la population totale 2021.

Proposition de charge restituée sur cette compétence :

- **Contz les Bains : 1 036 €**
- **Haute Kontz : 1 182 €**

Vote de la CLECT :

Pour :	14
Abstention :	0
Contre :	0

5. Synthèse des charges transférées et restituées

Le tableau ci-dessous présente le montant des charges transférées des communes à la CCCE et restituées aux 2 communes de Contz les Bains et Haute Kontz tel qu'il a été chiffré précédemment :

Rapport de la CLETC de la Commune de Cattenom et Environs (CCCE) - Novembre 2022 »

	CCB3F	CCCE	Charges transférées des		Charges restituées aux communes	
			CONTZ LES BAINS	HAUTE KONTZ	CONTZ LES BAINS	HAUTE KONTZ
COMPETENCES OBLIGATOIRES						
Aménagement de l'espace		X	0	0		
Etudes d'aménagement de l'espace						
Cartes communales et PLU	X				0	0
COMPETENCES OPTIONNELLES						
Protection et mise en valeur environnement						
Assainissement collectif		X	0	0		
Assainissement non collectif		X	0	0		
Actions en faveur des énergies renouvelables		X	0	0		
Effacement des Réseaux Aériens (ERA) sur voirie d'IC		X	0	0		
Dispositif de soutien visant à favoriser la transition écologique et énergétique		X	0	0		
Maison de la Nature du Pays de Sierck	X				0	0
Politique du logement et du cadre de vie						
Action sociale : Résidence d'Automne à Cattenom et autres structures en cas de besoin		X	0	0		
Politique de rénovation urbaine, de lutte contre la précarité énergétique	X				0	0
OPAH	X				0	0
Maintien à domicile des personnes âgées et structures d'accueil collectif : Residence Trois Frontières à Rustroff	X				0	0
Voie						
Voies d'IC reportées sur plan		X	41 655	45 031		
Balayage des voiries d'IC et d'intérêt communal		X	6 464	6 303		
Curage des avaloirs sur les voies d'IC et d'intérêt communal		X	930	1 270		
Entretien de l'éclairage public des voiries d'IC et d'intérêt communal		X				
COMPETENCES FACULTATIVES						
Action sociale						
Toutes actions visant le maintien à domicile, la prise en charge du handicap, la mobilité sociale, la solidarité énergétique		X	0	0		
Soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale du territoire		X	120	50		
Information des services communaux		X	1 987	3 000		
Distribution d'énergie électrique						
Pouvoir concédant		X	0	0		
Actions ou événements sportifs, culturels et/ou touristiques d'IC						
Evénements culturels ou touristiques grand public		X				
Sites et itinéraires permettant la pratique des loisirs et des sports de nature		X				
Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'IC		X				
Soutien des communes avec écoles maternelle et primaire dans leurs équipements sportifs communaux		X	553	1 716		
Manifestations sportives d'IC, actions de soutien à la vie sportive du territoire		X				
Actions portées par les associations en milieu scolaire, soutien aux clubs d'IC		X				
Gestion de 2 sites naturels remarquables		X	0	0		
Gestion des eaux pluviales urbaines		X	730	1 098		
Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire						
Soutien à des actions associatives culturelles, touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire		X				
Aides à la valorisation de l'habitat remarquable, et notamment les subventions aux ravalements de façades		X				
Réflexions et actions d'accompagnement à un fleurissement qualitatif des espaces publics des villages		X				
Aide à la restauration, la préservation et la valorisation des sites d'IC et du patrimoine architectural et naturel d'IC		X	2 300	300		
Soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire		X				
Valorisation et la gestion de « sites communautaires »		X				
Soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire		X				
Soutien à l'enseignement						
Prise en charge des frais de fonctionnement des ULIS	X				615	615
Fourrière animale	X				1 036	1 182
TOTAL			57 748	58 768	1 681	1 827

La CLETC est amenée à prendre position sur ces propositions de transfert de charges :

- Pour la commune de Contz-les-Bains le montant des charges transférées s'élève à 57 748€ et le montant des charges restituées s'élève à 1 681 €, soit un montant transféré de 56 067 €.
- Pour la commune de Haute-Kontz le montant des charges transférées s'élève à 58 768 € et le montant des charges restituées s'élève à 1 827 € soit un montant transféré de 56 941 €.

Position de la Commission :

- La CLETC décide, à l'unanimité, de fixer le montant du transfert de charge de à hauteur de 56 067 € pour la commune de Contz-les-Bains et à hauteur de 56 941€ pour la commune de Haute-kontz dans le cadre de leur intégration au sein du périmètre de la CCCE.

Vote : Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

6. Les attributions de compensation communales résultant de l'évaluation des charges transférées

Les attributions de compensation des communes de la CCCE résultant de cette évaluation des charges transférées opérée par la CLETC 2022 seraient les suivantes (pour information) :

	Attribution de compensation 2022 avant CLETC Septembre 2022 (1)	CLETC Septembre 2022		Attribution de compensation après CLETC Sept.2022 = (1)-(2)+(3)
		Charges transférées (2)	Charges restituées (3)	
Basse-Rentgen	29 197			29 197
Berg-sur-Moselle	-6 912			-6 912
Beyren-lès-Sierck	-5 296			-5 296
Boust	144			144
Breistroff-la-Grande	-5 480			-5 480
Cattenom	271 755			271 755
Contz-les-Bains	35 163	57 748	1 681	-20 904
Entrange	-27 489			-27 489
Escherange	-23 191			-23 191
Évrange	-4 829			-4 829
Fixem	-1 297			-1 297
Gavisse	-7 512			-7 512
Hagen	391			391
Haute-Kontz	34 716	58 768	1 827	-22 225
Hettange-Grande	-102 642			-102 642
Kanfen	-44 544			-44 544
Mondorff	-7 847			-7 847
Puttelage-lès-Thionville	29 193			29 193
Rodemack	32 343			32 343
Roussy-le-Village	11 399			11 399
Volmerange-les-Mines	-67 429			-67 429
Zoufftgen	34 561			34 561
TOTAL	174 394	116 516	3 508	61 386

II. mise à jour des données relatives aux attributions de compensation

Il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sportive. Le Président de la CLECT rappelle, en effet, que l'association Tennis Club de Cattenom a cessé l'organisation de sa manifestation « mini Ladies ». La subvention Mini Ladies versée par la commune de Cattenom et actée dans le précédent rapport de la CLECT de 2011 se monte à 5000 €. Il conviendra de neutraliser le montant de l'AC constatée pour ladite association, soit une révision de l'AC proposée comme suit :

- **TC Cattenom « mini Ladies » : 5000 €**

Le Président précise que les autres subventions culturelles, touristiques et à caractère sportif sont toujours d'actualité et ne nécessitent pas d'actualisation.

Position de la Commission :

- La Commission décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition de mise à jour du transfert de charges.

Vote : Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18h

Michel HERGAT

Président

